

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2016

## INDISPONIBILITÉ DU CORPS HUMAIN - (N° 1354)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Bompard

-----

**TITRE**

Substituer aux mots :

« visant à rendre constitutionnel le »

les mots :

« relative à la constitutionnalisation du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La terminologie du titre de la proposition de loi doit être concise et percutante pour tendre vers une plus grande clarté et une meilleure lisibilité qui est un objectif à valeur constitutionnelle « d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi » selon le Conseil Constitutionnel par sa décision du 27 juillet 2006.